

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 01/2023

OBJET : Marché n°2018_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal – Avenant n°6.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°189/2017 du 20 décembre 2017 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°192/2017 du 20 décembre 2017 relative à la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°89/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°169/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°87/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au marché 02/2018 ;

Vu l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, consécutivement à la fusion-absorption à compter du 15/01/2023 de la société ATELIER-ATU - titulaire du marché- avec la société WOODSTOCK PAYSAGE ; la société TOPONYMY qui en résulte en devient le titulaire. Les équipes dirigeantes et opérationnelles restant en place, il n'y aura aucun impact sur l'exécution du marché.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°6 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ayant pour objet de substituer la société TOPONYMY à la société ATELIER-ATU en qualité de titulaire du marché.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°6 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



- DL n° 01/2023 - CC 25/01/2023 -Page 2 sur 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 02/2023

OBJET : Marché n°2018_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – avenant n°7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°189/2017 du 20 décembre 2017 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°192/2017 du 20 décembre 2017 relative à la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°89/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°169/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°87/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°142/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°143/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au marché 02/2018 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 relative à l'approbation de l'avenant n°6 au marché 02/2018 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, l'avancée des études nécessite un ajustement du temps passé pour les missions de la tranche optionnelle n°1.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°7 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tel que joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°7 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tel que joint à la présente délibération ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



- DL n° 02/2023 – CC 25/01/2023 -Page 2 sur 2



AVENANT N°7

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Tél : 0534098567

Courriel : ccpo@paysdolmes.org

Adresse internet(U.R.L) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur Marc SANCHEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :

TOPONYMY

16 Chemin Niboul

31200 TOULOUSE

Courriel : mt@woodstock-paysage.fr

Tél. : 0684791274

SIRET : 80848611200036

C - Objet du marché

DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Référence du marché : 02 2018

Délai d'exécution de chaque tranche :

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 285 850,00 €

- Montant TTC : 343 020,00 €

D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Date d'entrée	Type
1	10/12/2019	Autre
2	10/12/2019	Autre
3	22/09/2022	Modification des prestations
4	27/10/2022	Autre
5	27/10/2022	Augmentation de montant
6	16/01/2023	Autre

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avancée des études nécessite un ajustement du temps passé pour les missions de la tranche optionnelle 1. En effet, la société TOPONOMY n'a travaillé que 11 jours sur les 13 qui étaient prévus initialement.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 291 650,00 €
- Montant TTC : 349 980,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -1 540,00 €
- Montant TTC : -1 848,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -3,52 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 290 110,00 €
- Montant TTC : 348 132,00 €

Tranche ferme - ETUDES ET PRESTATIONS POUR L'ELABORATION DU PLUI

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	TOPONOMY	262 560,00 €	0,00 €	315 072,00 €	0,00 €

Tranche optionnelle - ETUDE LIEE A LA DELIMITATION DE SECTEURS DE TAILLE

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	TOPONOMY	7 040,00 €	-1 540,00 €	8 448,00 €	-1 848,00 €

Tranche optionnelle - ETUDE AMENDEMENT DUPONT

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	TOPONOMY	5 600,00 €	0,00 €	6 720,00 €	0,00 €

F - Signature du titulaire du marché

A Toulouse
Le 26/01/2023

Signature du titulaire



G - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Marc SANCHEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230125-DL_02_2023-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 03/2023

OBJET : Marché n°2021_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONISEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux - VRD - Aménagements extérieurs - Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SANCHEZ MARC, SGOBBO Gérauld.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°175/2021 du 15 décembre 2021 relative au marché n°2021_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD- Aménagements extérieurs.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le Marché n°2021_39 lot n°1 « Terrassement généraux- VRD- Aménagements extérieurs – conclu avec la Société Gaëtan SANCHEZ et Fils ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en raison du dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et téléphoniques dont les études préalables n'avaient pas permis d'identifier le besoin ;

L'avenant n°1 a pour objet l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 135 508,55 €
- Montant TTC : 162 610,26 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 24 583,10 €
- Montant TTC : 29 499,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 18,14 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 160 091,65 €
- Montant TTC : 192 109,98 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2021_39 relatif à la Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à Montségur / Lot n°1 : Terrassement généraux – VRD – Aménagement extérieurs tel que joint à la présente délibération ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2021_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD- Aménagements extérieurs tel que joint à la présente délibération ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	8
Absents	7
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Sandrine DARDENNE.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230125-DL_03_2023-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 04/2023

OBJET : Marché n°2022_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 : Métallerie – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°27/2022 du 9 mars 2022 relative à l'attribution du marché n°2022_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 : Métallerie.

Le Président expose la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en raison d'une demande d'Enedis pour encastrer les coffrets en mur et en raison de détails techniques au niveau de l'étanchéité dont les études préalables n'avaient pas permis d'identifier le besoin ;

L'avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 6 966,00 €
- Montant TTC : 8 359,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 849,00 €
- Montant TTC : 3 418,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 40,8 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 815,00 €
- Montant TTC : 11 778,00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

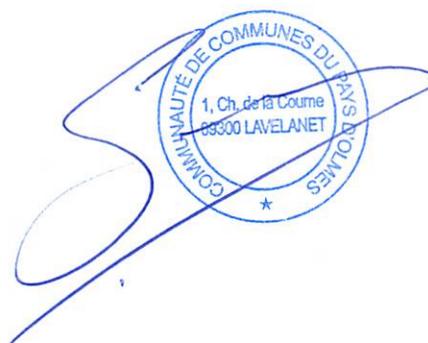
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au Marché n°2022_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 : Métallerie conclu avec la Société ICRE.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°1 du marché n°2022_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 : Métallerie.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 05/2023

OBJET : Marchés n°AO01_2016 lots n°1, n°4 et n°5 et n°AO02_2016 lot n°3 : Prestations d'assurances pour la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : avenants aux lots n°1, n°3, n°4 et n°5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La décision n°08/2015 en date du 14 décembre 2015 ayant pour objet la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec AUDIT ASSURANCES pour la passation des marchés d'assurances en groupement de commandes de la CCPO et du CIAS ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°22/2016 du 30 mars 2016 relative à la passation d'un marché public de prestations de services en assurances pour la souscription des contrats pour le CIAS et la CCPO – Lot n°1 Responsabilité Civile, Lot n°2 – Protection juridique, Lot n°4 Flotte automobile, Lot n°5 – Risques statutaires ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°67/2016 du 30 mars 2016 relative à la passation d'un marché public de prestations de services en assurances pour la souscription des contrats pour le CIAS et la CCPO lot n°3 – dommages aux biens (infructueux à la première consultation) ;

Le Président explique que les marchés ci-après ont été conclus :

- Lot n°1 – Responsabilité Civile : AXA France IARD
- Lot n°3 – Dommage aux biens : AXA France IARD
- Lot n°4 – Flotte automobile : SMACL
- Lot n°5 – Risques statutaires : SMACL

Ces contrats ont été conclus pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Introduction des avenants n°1 :

L'avenant a pour objet la prolongation des contrats d'assurances d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

D'une part au regard des évolutions des risques à assurer durant ces 6 dernières années pour les deux collectivités :

- Evolutions de leurs compétences ;
- Acquisitions et ventes de biens mobiliers et immobiliers ;
- Composition de leurs personnels ;

D'autre part, il est nécessaire de pouvoir accomplir un travail préalable fin d'analyse des risques à assurer tant pour la CCPO que le CIAS avant de procéder à la remise en concurrence de ces marchés d'assurances.

Il conviendra également que la future consultation soit réalisée pour le groupement de commandes constitué entre la CCPO, le CIAS et le SMDO (Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes) dont la création est intervenue en octobre 2021.

Un avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le mercredi 11 janvier 2023 a été rendu.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les avenants n°1 aux marchés n°AO01_2016 lot n°1, n°4 et n°5 et n°AO02_2016 lot n°3 portant prolongation d'un an des contrats d'assurances de la CCPO et du CIAS, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à signer tous les documents nécessaires, à l'exécution et au règlement des avenants n°1 aux marchés n°AO01_2016 lot n°1, n°4 et n°5 et n°AO02_2016 lot n°3 portant prolongation d'un an des contrats d'assurances de la CCPO et du CIAS, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°06/2023

OBJET : Local Hôtel d'Entreprises : Bail commercial INNOV BACK PACK 2023/2032

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatih et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la société INNOV BACK PACK, qui fabrique des sacs innovants et produits destinés à la vente et distribution ambulante de boissons, liquides et matières diverses, est installée depuis 2021 à la Pépinière d'Entreprises. L'entreprise a souhaité intégrer l'Hôtel d'Entreprises au regard de son activité et du besoin de surfaces plus importantes.

La société INNOV BACK PACK disposera à compter du 1^{er} février 2023 d'un local de 60 m² au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Aussi, le Président précise les termes du bail commercial, contrat régi par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2032
- Surface : 60 m²
- Loyer mensuel : 206 € HT soit 247,20 € TTC
- Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 3^{ème} trimestre 2022
- Charges mensuelles : fibre optique 30 € HT soit 36 € TTC
- Chauffage : relevé effectué chaque année et facturé par la Communauté de Communes

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société INNOV BACK PACK,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°7/2023

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Garage RS EXPERT AUTO à Nalzen

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique à l'assemblée avoir été sollicité par Mr et Mme RAETZ, gérants du garage SARL RS EXPERT AUTO situé à Nalzen, dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Installé en autoentrepreneur depuis 2018 au cœur du village de Nalzen, Mr RAETZ a fait le choix de changer de statut et de passer en SARL en 2020 et d'être rejoint par son épouse en tant que conjointe-collaboratrice. En 2021, le fils des gérants rejoint l'entreprise comme apprenti.

L'augmentation importante de la clientèle, passant de 100 à près de 500 clients, oblige les gérants à repenser leur organisation de travail et à envisager l'agrandissement du garage.

Le projet consiste à créer un nouveau bâtiment de 150 m² sur une parcelle leur appartenant et jouxtant leur habitation. Situé en bord de route départementale au centre du village, il sera très visible. Cela permettra à l'entreprise d'agrandir l'espace de travail et de stockage afin de se développer dans les meilleures conditions.

Le coût des travaux (bétonnage, sable, matériaux, travaux plafond, menuiserie alu, peinture sol) s'élève à 60 175 € HT.

Monsieur et Madame RAETZ ont été accompagnés dans leur projet par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui précise que l'activité de garage est bien développée sur le territoire, mais la localisation du village de Nalzen étant excentrée permet de considérer le garage RS EXPERT AUTO comme service de proximité.

Le Président explique que ce type de commerce n'est pas éligible aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie. Par contre, le dossier est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise du Département de l'Ariège au titre des services de proximité. L'aide du Département est possible par délégation à parité avec l'EPCI dans une limite de 15 000 €.

Le Président indique que Monsieur et Madame RAETZ ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 28 juin 2021 pour une aide financière pour la partie travaux de leur projet.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprise est limitée au montant des fonds propres de l'entreprise.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'Entreprise
- Régime d'intervention : régime cadre exempté de notification PME (SA.52394)
- Fonds propres de l'entreprise : 75 626 €
- Montant total du projet : 60 175 € HT
- Assiette éligible : 60 175 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	6 018 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	6 018 €	10 %
Total des aides publiques	12 036 €	20 %
SARL RS EXPERT AUTO – Autofinancement	48 139 €	80 %
TOTAL	60 175 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 60 175 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SARL RS EXPERT AUTO dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 12 036 € soit 20% de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 6 018 € ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230125-DL_07_2023-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°8/2023

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un véhicule

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

Il s'agit d'un Renault Food Trucks Ted - Van FWD 3T1 E6 – L2H1.

Le montant de l'acquisition est de 32 108 € HT (extension de garantie incluse).

Le Président propose de solliciter la DETR 2023 comme suit :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	16 054 €	50 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	16 054 €	50 %
TOTAL	32 108 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition de ce véhicule ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	9
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°9/2023

OBJET : Aide à l'immobilier touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produits » - SCI La Quiero (Mme Aurélie ANNE et M. Julien RESCANIERES)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement porté par Madame Aurélie ANNE et Monsieur Julien RESCANIERES, tous les deux gérants de la SCI La Quiero. Ils sont propriétaires d'une maison en pierres dans le village de Roquefort-les-Cascades, dans laquelle ils ont créé au rez-de-chaussée « La Miellerie de La Quiero ».

Le couple souhaite rénover l'étage de la maison afin d'y créer une activité touristique.

Le nouvel établissement touristique envisagé comprendra :

- un hébergement touristique d'une capacité totale de 8 personnes,
- un atelier vélo,
- une cuisine d'été avec barbecue et four à bois,
- un espace bien-être avec le spa.

L'ouverture est prévue courant de l'année 2023.

Le coût total des travaux s'élève à 158 412,67 € HT. Les dépenses d'investissements sont portées par la SCI La Quiero.

Le Président indique que Madame Aurélie ANNE et Monsieur Julien RESCANIERES ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 7 mars 2022 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 31 682,53 € (23 939,41 € pour le meublé de tourisme et 7 743,12 € pour le « plus produits »).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 158 412,67 € HT pour les dépenses portées par la SCI La Quiero ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SCI La Quiero dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) ;

- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 31 682,53 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	9
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2023

OBJET : Aide à l'immobilier touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produits » - SAS Domaine aux souvenirs d'enfance / SCI Pelail C&S (Mme et M. DESCONS)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement porté par Madame et Monsieur DESCONS tous les deux gérants de la SCI Pelail C&S et de la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance. Ils sont propriétaires d'un domaine comprenant un corps de ferme, un hangar et un parc arboré situé à Bènaix, au lieu-dit Pélaïl.

Le couple souhaite rénover le corps de ferme afin d'y créer une activité touristique. Le nouvel établissement touristique envisagé comprendra :

- un hébergement touristique d'une capacité totale de 15 personnes,
- une salle de jeux et de détente,
- un espace bien-être avec le spa.

Les travaux sont envisagés sur l'année 2023 pour une durée d'un an. L'ouverture étant prévue en 2024.

Le coût total des travaux s'élève à 353 699 € HT. Les dépenses d'investissements portées par la SCI Pelail C&S s'élèvent à hauteur de 172 098,90 € HT et celles portées par la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance s'élèvent à hauteur de 181 600,10 € HT.

Le Président indique que Madame et Monsieur DESCONS ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 28 octobre 2022 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 46 415 € (20 000 € pour les dépenses réalisées par la SCI et 26 415 € pour les dépenses réalisées par la SAS).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 172 098,90 € HT pour les dépenses portées par la SCI Pelail C&S ;
- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 181 600,10 € HT pour les dépenses portées par la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230125-DL10-2023-DL
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- **ACCORDÉ** une aide à la SCI Pelail C&S et une aide à la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € soit 11,6 % de l'assiette éligible à la SCI Pelail C&S et une aide d'un montant de 26 445 € soit 14,5 % de l'assiette éligible à la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	9
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2023

OBJET : Création d'un poste de chargé(e) de mission « Charte Forestière Territoriale »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°110/2022 du 27/07/2022 portant sur la candidature à l'appel à Projets Elaboration de la Charte Forestière Territoriale (FEADER-Région Occitanie)

Il précise que l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière correspond à l'action prioritaire 2.2 du programme d'action OGS.

Les objectifs de la Charte Forestière Territoriale :

- définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Cette charte doit être finalisée au 30 septembre 2024.

Pour mener à bien ce projet, le recrutement d'un agent à temps complet est nécessaire. Ce poste est financé par le Conseil régional Occitanie et FEADER.

Monsieur le Président propose, de créer un emploi non permanent – contrat de projets dans la catégorie hiérarchique A au grade d'Attaché à compter du 1^{er} avril 2023 à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 septembre 2024 (maximum 18 mois).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission « Charte Forestière Territoriale » à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un poste non permanent – contrat de projet à temps complet sur le grade d'attaché
- **DECIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	9
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 12/2023

OBJET : Demande de subvention FIPD 2023 "Opération de sécurisation"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le FIPD, Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation autour de 3 axes :

- La prévention de la délinquance
- La prévention de la radicalisation
- Les opérations de sécurisation (vidéo-protection de voie publique, équipements des polices municipales, sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles).

Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et par le plan national de prévention de la radicalisation *Prévenir pour protéger*.

Trois nouveaux appels à projets sont lancés en 2023 sur ces questions prioritaires.

Concernant l'appel à Projets « Opération de sécurisation », seront financés en priorité les actions de sécurisation de sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et autres lieux sensibles présentant un haut niveau de risque. Seront entre autres éligibles au financement les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale situé Espace Pierre Mendès France à Lavelanet depuis août 2022, n'est pas directement confronté à un risque de terrorisme mais pour autant, étant un établissement recevant du public, le risque est présent. Cette structure est confrontée à l'accueil d'un public fragile pouvant présenter des signes d'agressivité parfois accentués par des troubles psychiatriques. De plus, les victimes de violences conjugales trouvent au sein du CIAS un espace de repos et peuvent bénéficier d'un accompagnement par des professionnels. Le risque d'irruption d'un conjoint violent au sein du CIAS est réel. Il est donc envisagé de sécuriser le bâtiment en modifiant le système d'ouverture des portes automatiques de l'entrée et en mettant en place un dispositif d'alerte.

Une demande de financement pour sécuriser le bâtiment est donc envisagée.

Le montant des travaux à exécuter ont été estimés à un montant de 4 595, 55 € HT soit 5 514.66 € TTC par l'entreprise APE AUTOMATISME ET SECURITE DU BATIMENT, 19 bis Avenue du 11 novembre, 09600 Laroque d'Olmes (devis N° 1004460 du 25 novembre 2022).

La maquette financière pour l'année 2023 est la suivante :

Financiers	Euros TTC	%
Etat - FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)	4 411.73	80
Autofinancement Communauté de Communes du Pays d'Olmes	1 102.93	20
TOTAL	5 514. 66	100

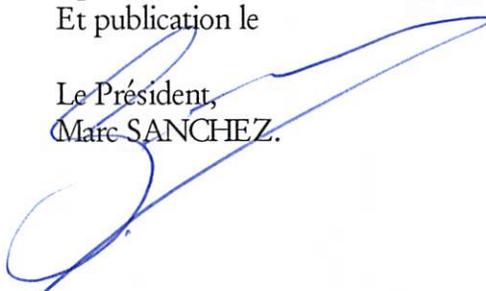
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans sa rubrique « sécurisation des sites sensibles » pour un montant de 4411.73 € TTC et décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	9
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 13/2023

OBJET : Prise de compétence gestion et animation du centre social de Lavelanet

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la CNAF ne souhaitant plus que les CAF gèrent en régie les centres sociaux. Au regard des missions exercées par le CIAS, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège a sollicité le Président du CIAS, pour le transfert de gestion du centre social de Lavelanet au CIAS.

Après étude du projet social du centre social CAF, cette proposition de reprise du centre social par le CIAS est cohérente et une proposition de restructuration du CIAS est envisagée.

Le transfert de gestion du centre social CAF au CIAS engendre une réflexion sur la fusion des deux structures. Un nouvel organigramme du CIAS sera donc proposé avec deux grands Pôles : la petite enfance et le centre social.

Le responsable du Centre social aura pour mission de piloter l'ensemble des actions du centre social (celles du centre social CAF actuel avec la compétence Animation de la vie sociale et les actions effectuées par les agents du CIAS aujourd'hui). La reprise de la gestion du centre social se ferait sans reprise du personnel CAF, ce qui nécessitera le recrutement d'un responsable du centre social.

Le transfert de gestion du centre social implique l'acquisition du bâtiment par la CCPO. Le bâtiment du centre social CAF est situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à Lavelanet. Ce bâtiment d'environ 250 m2 est relié au CIAS, bâtiment acheté par la CCPO en 2022 à la CPAM.

Ce bâtiment est composé :

- au rez de chaussée, d'une entrée avec hall d'accueil, d'un bureau, d'un local de rangement et d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Au premier étage, trois bureaux, une salle d'activité, une cuisine équipée et des sanitaires.

L'ensemble du bâtiment a été rénové en 2014/2015 avec les aménagements pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment est proposé pour un montant valeur nette comptable de 180 000 €.

Suite à un accord de principe nécessaire à l'étude de l'aide financière pour cet investissement par la CAF, la commission d'action sociale extraordinaire du 1^{er} décembre 2022 a pu examiner ce projet.

Il a donc été attribué et notifié :

- une subvention de 50 000 € sur fonds national préfiguration centre social. Cette subvention sera payée sous réserve du dépôt auprès de la CAF d'une demande de premier agrément permettant l'octroi des prestations de service Animation Globale Coordination et Animation collective Famille ainsi la présentation d'un justificatif indiquant l'intention d'acquies en 2023 les locaux du centre social.
- une subvention de 50 000 € sur fonds nationaux Axe 4 Jeunesse sous réserve de l'octroi de l'enveloppe financière par la CNAF. La subvention sera payée à compter de 2023 sous réserve de la présentation d'un acte sous seing privé signé en 2023 confirmant l'acquisition du Centre Social Caf de Lavelanet par la CCPO.

Le restant à charge sera donc de 80 000 € pour la CCPO.

Concernant l'agrément du centre social, un conseiller technique de la CAF accompagne les structures dans la démarche pour l'obtenir. Deux agréments peuvent être sollicités auprès de la CAF :

- l'agrément « Animation globale et coordination » couramment appelé agrément du centre social
- et l'agrément « Animation collective famille » désignant le projet familles du centre social.

La présentation du projet social de la structure conforme aux critères définis dans la lettre circulaire Cnaf du 20 juin 2012 permet donc d'obtenir l'agrément. Ce projet est le document de référence de la structure d'animation de la vie sociale. Il est établi en fonction des problématiques sociales du territoire et des ressources disponibles. Il traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action.

Le projet famille intégré au projet d'animation globale du centre social doit :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiales et aux relations et solidarités inter-familiales
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Ces agréments délivrés par la CAF permettent ensuite de bénéficier de deux Prestations de Service :

- la **PS Animation Globale et Coordination** : le montant est égal à 40% des dépenses de pilotage + quote-part de logistique, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf.
- La **PS Animation Collective Famille** : le montant est égal à 60 % des charges salariales du référent familles + une quote-part de logistique, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf

Après étude du budget, les nouvelles charges pour la collectivité seraient constituées des charges générales, du coût des actions proposées par le Centre social, ainsi que du salaire du responsable du centre social et le coût de l'acquisition du bâtiment. Ces nouvelles dépenses estimées à 98 662 € sont presque compensées intégralement par les 2 prestations de service versées par la CAF (94 467€ maximum en 2022).

Enfin, une modification des statuts de la CCPO devra être réalisée. Elle devra intégrer l'extension des compétences en matière d'action sociale concernant la gestion et l'animation du centre social.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et 2 abstentions :

Dont : Madame Dominique CUBILIE et par PROCURATION Madame Sylvia GUERRERO

- **APPROUVÉ** la prise de compétence « gestion et animation du centre social »
- **APPROUVÉ** l'acquisition du bâtiment du centre social situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à Lavelanet par la CCPO.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	9
Absents	5
Votants	42
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ.